

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
N°2023 - 08205
« FORUM DES ASSOCIATIONS
LE DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2023
AU PARC HONORÉ DE BALZAC »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L511-2,

Vu, l'Arrêté Municipal 2009/147 du 27 juin 2009 portant sur la réglementation du parc Honoré de Balzac,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311 et LR1334-30 et suivants,

Vu, le Code de la Route, notamment les articles L.325-2 R 325-1 à R 325-4 et R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant, que la Municipalité organise le forum des Associations le dimanche 03 septembre 2023 de 10 heures à 17 heures au Parc Honoré de Balzac,

Considérant, la nécessité de procéder à la fermeture au public du Parc Honoré de Balzac, sauf aux services de la ville qui devront procéder au montage et démontage des stands, du vendredi 01 septembre 2023 au lundi 04 septembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230803-PM23_08205-AR
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires à la sécurité des personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à la protection de la santé de la population,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le forum des Associations aura lieu le dimanche 03 septembre 2023 de 10 heures à 17 heures au Parc Honoré de Balzac. L'accueil au Parc s'effectuera par deux accès servant d'entrée et de sortie, situés rue Jean Jaurès et Impasse du Parc.

ARTICLE 2 :

Le forum des Associations cessera à 17 heures. Le public ne sera plus autorisé à rentrer à l'intérieur du Parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 3 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, le forum des associations sera organisé au gymnase Aubertin – 67 rue de Ruzé à Villeparisis (77270). Dans ce cadre deux emplacements seront réservés aux personnes à mobilité réduite devant l'entrée principale du gymnase Aubertin à partir du samedi 02 septembre 2023 à 16 heures jusqu'au dimanche 03 septembre 2023 à 20 heures.

ARTICLE 4 :

Le Parc Honoré de Balzac sera fermé au public du vendredi 01 septembre 2023 au samedi 02 septembre 2023 et le dimanche 03 septembre 2023 à 17 heures jusqu'au lundi 04 septembre 2023 à 18 heures.

Les services de la ville installeront les stands et le matériel à compter du vendredi 01 septembre 2023 à partir de 08 heures et ce jusqu'au samedi 02 septembre 2023 à 18 heures.

Le démontage des stands se réalisera le lundi 04 septembre 2023 à partir de 08 heures 30 jusqu'à 18 heures.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de l'article 4 l'accès à la Maison des Sports et des Associations sera autorisé pour le personnel communal, le public concerné, aux heures habituelles d'ouverture.

ARTICLE 6 :

L'arrêt ou le stationnement des véhicules terrestres à moteur seront interdits et considérés comme gênant sur cinq emplacements situés à droite devant l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac rue Jean Jaurès à partir du samedi 02 septembre 2023 à 14 heures jusqu'au dimanche 03 septembre 2023 à 20 heures. Deux emplacements seront réservés aux personnes à mobilité réduite situés à gauche devant l'entrée principale du Parc Honoré de Balzac rue Jean Jaurès

ARTICLE 7 :

Pour matérialiser l'interdiction des articles 3 et 6, la signalisation réglementaire sera mise en place en amont et maintenue durant le forum. Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 8 :

L'ensemble de la signalisation réglementaire (panneaux de signalisation de type B6d et M6h) sera mis en place sur les emplacements dédiés aux personnes à mobilité réduite par les services techniques conformément au Code de la Route.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230803-PM23_08205-AR
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023

ARTICLE 9 :

L'alimentation électrique et les branchements pour les divers stands devront répondre aux normes en vigueur et devront faire l'objet d'un usage normal (respect de la puissance) et demeurer hors d'atteinte du public.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les nuisances sonores engendrées par la manifestation sont ponctuelles et autorisées par le présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Pour des raisons de sécurité et de salubrité, les exploitants de restauration rapide devront utiliser des contenants recyclables. La vente de boissons en bouteille en verre est interdite.

ARTICLE 12 :

Dans le cadre du plan Vigipirate, un agent de sécurité sera présent à chaque entrée et sortie du Parc Honoré de Balzac. Les forces de Police pourront inspecter visuellement les bagages à main et sacs avec le consentement de la personne.

Tout objet susceptible de servir de projectile, mettant en danger la sécurité du public sera interdit dans le parc. La détention et le transport de bouteilles en verre à l'intérieur du parc est interdite.

Toute personne refusant le contrôle d'accès et munie d'objets non autorisés se verra refuser l'entrée au Parc Honoré de Balzac.

ARTICLE 13 :

La municipalité devra suspendre le forum des Associations si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 14 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule terrestre à moteur contrevenant en vertu de l'article 6 sera verbalisé et pourra être placé en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 15 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 16 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et vie Associative

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 01 août 2023

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230803-PM23_08205-AR
Date de télétransmission : 03/08/2023
Date de réception préfecture : 03/08/2023